

---

**Nombre de membres  
en exercice:** 11

**Présents :** 10

**Votants:** 11

**Séance du vendredi 24 Mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre mars l'assemblée régulièrement convoqué le vendredi 17 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire Régine DOUSSIÈRE

**Sont présents:** Alain ALMÉRAS, Roger BLANC, Cécile JASSAUD, Serge MIRMAN, Régine DOUSSIÈRE, Alain AIGOUY, Eric PERSEGOL, Nina COMBET, Colette ROBERT, Jérôme LAURET

**Représentés:** Claude NADAL par Madame Nina COMBET

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** François DUCOURET – SOLANS (secrétaire de Mairie)

---

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30 dans la salle polyvalente de la commune de La Malène.

A la demande d'une habitante de la Malène elle fait intervenir l'association "Les amis du collège de Sainte-Enimie". L'intervention a pour but de présenter ladite association et de faire part des difficultés de recrutement d'élèves pour le collège. Madame le Maire et les conseillers municipaux remercient les intervenants.

Madame le Maire demande à ce qu'un secrétaire de séance soit désigné, par la suite elle propose certains noms et après réponses négatives elle désigne le secrétaire de Mairie.

Madame le Maire demande à procéder au vote concernant le procès-verbal du Vendredi 16 Décembre 2022. Elle demande de modifier certains points de détails :

- Vice-président Association des Maires ruraux (à préciser)
- Plan communal de sauvegarde : Vote des membres pour le groupe de travail sur l'actualisation du plan communal de sauvegarde : Les conseillers municipaux demandent à Madame Le Maire de faire suivre les documents en lien avec ce point car n'ayant pas les éléments, il est difficile pour eux de s'inscrire dans un groupe de travail.  
Elle montre le mail imprimé ou figure le fichier typé PDF. Un conseiller municipal informe qu'ils n'ont pu ouvrir le fichier compte-tenu qu'il s'agissait d'un format ZIP.

Aucune objection n'est émise, Madame le Maire invite Madame Nina COMBET (secrétaire de séance du 16 Décembre 2022) à signer dès le début de semaine ledit procès-verbal modifié.

Monsieur Eric PERSEGOL demande à Madame le Maire si le public peut intervenir afin de pouvoir les libérer. Madame le Maire autorise l'intervention.

Monsieur Olivier CHEMINAT se présentent avec Madame Roxanne MONGINOUX. Ils souhaitent savoir où en est le dossier du mur de soutènement et sont soucieux de la date d'ouverture de leur établissement : LA TABLE DE LISA. Madame le Maire répond qu'elle les a contactés à ce sujet. Elle rappelle que le dossier concernant les travaux de péril imminent est entre les mains de LOZERE INGENIERIE et que lesdits travaux seront réalisés en deux temps (cf Arrêté municipal n°A\_012\_2023 et A\_018\_2023).

Monsieur Olivier CHEMINAT demande à être tenu au courant et souhaite recevoir l'arrêté prochainement qu'il lui interdit ou non d'ouvrir compte-tenu de l'installation d'une grue. De plus, il ajoute qu'il a besoin dudit arrêté municipal ou préfectoral afin de le transmettre à son assurance.

Certains conseillers municipaux proposent de commencer les travaux à la fin de la saison.

Madame le Maire répond que pour le moment elle n'a aucune date de commencement de travaux et qu'elle tiendra au courant Monsieur Olivier CHEMINAT et le conseil municipal.

Monsieur Eric PERSEGOL ajoute qu'il y avait eu un cri d'alarme de la Mairie, concernant le mur de soutènement de la ruelle du Barry en Janvier et que depuis ce dernier a été sécurisé et que rien n'est tombé.

Madame le Maire lui répond en expliquant la situation. Au mois de janvier la rentrée du secrétaire de Mairie, Madame le Première Adjointe et de Madame Le Maire a été mouvementée. Il y a eu de nombreuses démarches concernant : la propriété du mur situé dans la ruelle du Grand Barry (passage d'un bureau d'études techniques, passage d'un commissaire de justice, passage du Département, visites chantiers) et des démarches administratives concernant la situation de péril et autres (réunion d'information du conseil municipal, installation de tuyaux récupérant de l'eau de pluie, demandés par LOZERE INGENIERIE ...)

Monsieur Serge MIRMAN ajoute que cela va être compliqué de commencer les travaux, compte-tenu des plannings chargés pas les entreprises situées dans le Département de la Lozère.

Monsieur Eric PERSEGOL indique qu'il n'y aurait peut-être pas besoin d'une grue, il suffirait avec trois personnes de démonter le mur et de basculer les pierres dans la rue.

Madame le Maire remercie Monsieur Olivier CHEMINAT et s'engage à le tenir au courant.

Le deuxième point à l'ordre du jour est un dossier proposé par l'Office National des Forêts du Département. Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu un devis. Elle le présente au tableau. Ce dernier indique la création d'un périmètre : ouverture de layons avec peintures de liserés et placards. Le but est de délimiter la forêt. Le coût dudit devis est de 1620 € HT.

Madame Colette ROBERT demande la somme des coupes de bois de la commune. Le secrétaire de Mairie présente les recettes des ventes au tableau pour l'année 2022. Par la suite, il est dit que la recette doit être versée aux habitants de la section concernée. Madame le Maire répond qu'elle va se renseigner à ce sujet. Madame la Première Adjointe informe que l'argent des autres années a été utilisé pour l'enfouissement des réseaux sur le hameau de Rieisses.

Madame le Maire demande à Madame Colette ROBERT de savoir si elle peut obtenir la liste des revendications des hameaux (évoquée au mois de Décembre 2022), cette dernière est transmise le soir même. Madame le Maire rappelle que l'enfouissement à Montignac est toujours d'actualité.

Monsieur le second adjoint informe qu'il faudrait monter un budget à part pour les sectionaux.

A ce moment-là, plusieurs sujets sont exposés. Un conseiller municipal propose de couper une branche d'un tilleul sur le hameau de ROUVERET. Madame Le Maire lui répond qu'elle va recontacter l'entreprise LAROCLETTE. Par ailleurs, il indique qu'il faudrait élaguer vers un chemin du GR et autour du causse. Madame le Maire lui répond qu'il faut contacter la communauté de communes car la commune n'a plus la compétence.

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de revenir sur le dossier de l'ONF.

Après débats et vote, ledit devis est voté à l'unanimité des membres du conseil municipal.

Madame Le Maire demande au secrétaire de mairie de présenter le prochain point à l'ordre du jour.

Il projette au tableau l'état fiscal 1259 édité par la Trésorerie, comme pour toutes les autres communes. Ledit état mentionne les ressources fiscales dont le taux doit être voté.

MINISTÈRE DE L'ÉCARTON ET DES COMPTES PUBLICS		COMMUNE 088 LA MALENE		ARRONDISSEMENT 48 FLORAC-3-RIVIÈRES		N° 1259 COM (1)	
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE FLORAC						TAUX FDL 2023	
<b>I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023</b>							
Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonnés 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produits référence (col. 4 x col. 2)	Taux votés 2023	Produits attendus (col. 4 x col. 6)
Taxe foncière bâties (TFB)	251 090	36,32	100,39	275 100	98 816		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	7 009	166,54	435,16	7 400	11 884		
Taxe d'habitation (TH)	202 252	9,39	53,35	216 612	20 340		
Collation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				<b>Total</b>	<b>130 740</b>		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3)	Taux de majoration votés 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 5 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée							
Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (0 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)		Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle égale le taux plafonné indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.		
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total soustrait				Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case <input type="checkbox"/>		
Taxe foncière non bâties (TFNB)							
Taxe d'habitation (TH)	130 740						
Collation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)						
<b>II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023</b>							
TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur
>>>	0			1 325	0	-233	-46 913
<b>III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023</b>							
Produits attendus des ressources à taux votés (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023		A MENE Le 14 MARS 2023 Pour la Direction des Finances publiques. MME GALLAIS DIRECTEUR DEP DES FINANCES PUBLIQUES			
	-46 821			La Pour la Préfecture. La Pour la Commune.			

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Le secrétaire de Mairie explique que l'an dernier le produit total était inférieur et que la Trésorerie lui a indiqué qu'il y avait une augmentation pour compenser l'inflation. Après débats et votes l'état 1259 est adopté.

L'autre point à l'ordre du jour est également présenté par le secrétaire. Il expose que les sauvegardes des données de la Mairie sont faites régulièrement, mais qu'elles bloquent l'ordinateur pendant un long moment. Pour améliorer les systèmes des sauvegardes, il présente deux devis :

**Entreprise DoubleClick :**

Il comprend un **serveur de sauvegarde automatique** (taille d'un petit ordinateur) comportant deux disques durs offrant une capacité de deux terra, une sauvegarde extérieure. Ledit devis s'élève à 1 111,44 € TTC.

**Entreprise Lof info :**

Il comprend une sauvegarde CLOUD externalisée à 25 € HT / mois comprenant 100 GO. En cas de suppléments pour la sauvegarde il sera facturé 15 centimes le GO supplémentaire.

Après présentation des devis, le conseil municipal demande aux entreprises plus de détails.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le dossier sera présenté au prochain conseil municipal.

Madame le Maire présente les autres points à l'ordre du jour concernant les subventions.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à ouvrir le dossier de subventions auprès des instances de l'État concernant le plan de financement pour les murs de soutènement (ruelle du Barry et accès voie au Tarn). Elle précise que c'est LOZERE INGENIERIE qui préconise de déposer deux dossiers DETR un pour la ruelle du grand barriou et un pour le mur de soutènement à l'accès à la voie du Tarn.

**Devis n°1 : Mur de soutènement ruelle du grand Barry (1<sup>er</sup> dossier DETR sur conseil de LOZERE INGENIERIE)**

74360 € HT de travaux soit 89 232 € TTC  
Commune : 14 872 du HT soit 20 %  
Département : 22 308 du HT soit 30 %  
DETR : 29 744 du HT soit 40%  
Région : 7436 du HT soit 10%  
Total : 74 360 HT. 100%

**2<sup>ème</sup> dossier de DETR sur conseil de LOZERE INGENIERIE**

**Devis n° 2 couronnements du mur de soutènement de la ruelle du grand Barry**

9205 € HT  
11 046 € TTC

**Devis n° 3 Mur accès voie Tarn**

30 440 € HT  
36 528 € TTC  
TOTAL HT DES DEUX DEVIS : 39 645 €  
TOTAL TTC DES DEUX DEVIS : 47 574 €  
Commune : 7929 du HT soit 20 %  
Département : 11 893,50 € soit 30 %  
DETR : 15 858 € soit 40 %  
Région : 3964,50 soit 10 %  
TOTAL HT 39 645 HT. 100 %

Après résultats du vote : un vote blanc, quatre votes donnant la possibilité d'inclure le plan de financement dans le dossier de subvention, six votes contre la possibilité d'inclure le plan de financement dans le dossier de subvention.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à ouvrir le dossier de subventions auprès des instances de l'État concernant le plan de financement pour la réhabilitation de l'ancienne poste :



Proposition plan de financement : Ancienne poste

Devis :  
195 225 € HT  
234 270 € TTC  
Commune ; 20 % soit 39 045 €  
Département ; 30 % soit 58 567,50 €  
DETR ; 40 % soit 78 090 €  
Région ; 10 % soit 19 522,50 €  
Total : 80 % de subventions  
Total subventions publiques : 156 180 €

Deux conseillers municipaux informent qu'ils n'ont pas les plans du projet.

Après résultats du vote : 1 blanc, 4 vote donnant la possibilité d'inclure le plan de financement dans le dossier de subvention, **six votes contre la possibilité d'inclure le plan de financement dans le dossier de subvention.**

Madame Le Maire s'étonne des votes contre, compte-tenu de la situation de péril et de la nécessité de réhabiliter les logements de l'ancienne poste et affirme que l'opposition souhaite bloquer les projets de la Malène.

Madame le Maire demande au conseil municipal de voter les subventions pour les associations.

Après débats et vote il est adopté à l'unanimité :

- Football club sauveterre : 150 €
- Association Itinéraire : 0 €
- Association Santrinimi : 250 €
- Association sportive Malénaise : 650 €
- Club des Aînés ruraux la Malène : 700 €
- Club rando causses Vallées : 0€ Madame la Première Adjointe indique qu'elle ne souhaite pas recevoir une subvention de la Mairie compte-tenu du fait qu'elle est toute seule sur la commune de la Malène
- Coopérative scolaire Sainte-Enimie : 200 €
- FNACA du Canton de Sainte-Enimie : 70 €
- Foyer rural de la Malène : 2500 €
- Centre de secours des sapeurs-pompiers de Sainte-Enimie : 100 €
- Foyer rural Association du Causse Méjean : 200 €
- Cinéco : 100 €

Total : 4920 €

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle va envoyer une lettre à Dominique AIGOUY :

Madame Le Maire  
Régine DOUSSIÈRE  
Mairie de la Malène  
Le village  
48210 La Malène  
@ : lamalene mairie@gmail.com  
Téléphone : 04.66.48.51.16

A l'attention de :  
Monsieur Dominique AIGOUY  
Rue du grand barry  
48210 La Malène

Le vendredi 24 Mars 2023,  
A La Malène

Monsieur,

Il m'a été rapporté par plusieurs personnes que vous vous adonnez à l'entretien de certaines parcelles publiques. Je salue votre geste citoyen mais je vous rappelle qu'il y a des agents de la collectivité chargés de ces missions. Si jamais vous voulez nous signaler des travaux à effectuer, nous dépêcherions le personnel concerné.

J'attire votre attention qu'en cas d'accident causé par vous-même sur votre personne ou sur un tiers, votre responsabilité serait engagée ainsi que celle du Maire.

Je vous invite vivement à ne plus pratiquer d'activités sur l'espace public.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes respectueuses salutations.

Madame le Maire,  
Régine DOUSSIÈRE

Elle ne souhaitait pas l'envoyer sans l'avoir présentée. Monsieur Eric PERSEGOL demande à Madame le Maire de contacter le Centre de Gestion de la Lozère pour savoir si c'est possible de faire un contrat de travail à Monsieur AIGOUY de 10 h par mois. Madame le Maire donne oralement une suite favorable.

Madame le Maire demande au secrétaire de Mairie de présenter le dossier. Il informe le conseil municipal que, si la commune souhaite obtenir une subvention au titre des amendes de police, il doit autoriser Madame le Maire par délibération.

Après débats et votes, le conseil municipal à l'unanimité décide d'autoriser Madame le Maire à constituer le dossier.

Madame le Maire enchaîne sur les questions diverses.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le logement de la CURE a été attribué à Monsieur Paul LEBAUPAIN et qu'elle est favorable à attribuer le logement à l'année de Monsieur Hermann SAEN (décédé), une fois réhabilité, à l'entreprise photo photo. Par ailleurs, elle affirme qu'elle a aidé Madame Lucile ROBERT à trouver un appartement pour sa nourrice. Un conseiller municipal demande à Madame le Maire la raison pour laquelle l'appartement nommé la CURE est attribué. Madame le Maire répond qu'elle a tout à fait le droit compte-tenu des délégations attribuées comme les anciens maires de la commune de la Malène.

Monsieur Alain AIGOUY fait remarquer à Madame le Maire que le conseil municipal n'a pas été convoqué pendant trois mois. Madame le Maire lui répond la législation en vigueur : le conseil municipal est réuni au moins une fois par trimestre.

Madame le Maire lève la séance à 23h30.